



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 JUIN 2023

Suppressions postes suite à départs ou changements de situation

DÉLIBÉRATION**N° 2023-081**

En exercice : 38
Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 9
Excusés : 3
Absents : 2
Nombre de votants : 33

Le vingt-six juin de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Bresson, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Daniel TONNA secrétaire de séance.

Nom	Présents:*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents:*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents:*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	A		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN	POUV	Sylvie GAVOILLE
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	E		Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, depuis ces trois dernières années, la réorganisation des services, les modifications de grades et d'emplois et le départ de certains agents conduisent à procéder à la suppression d'emplois non pourvus ou transformés par des délibérations plus récentes conformes aux nouvelles dispositions de création de postes.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 16 juin 2023.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEMBOURG		Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le DU 26 JUIN 2023 ID : 070-247000755-20230626-D2023_081-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
Objet	Suppressions postes suite à départs ou changements de situation		Délibération n°2023	081
			Page 2 sur 3	

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ DECIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15/06/2023

Considérant que les besoins des services nécessitent la suppression d'emplois permanents non pourvus suite à des départs ou des changements de situation pour certains agents.

- De supprimer les postes sur emplois permanents suivants transformés ou non pourvus

Intitulé du poste	Heures du poste	Grade	Référence des délibérations
Auxiliaire de puériculture en crèche	Temps complet	Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	Délibération 2015-126
Auxiliaire de puériculture en crèche	Temps non complet	Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	Délibération 2015-126
Chauffeur au SPED	Temps complet	Adjoint technique	Délibération 2004-07
Rippeur au SPED	Temps complet	Adjoint technique	Délibération 2003.07
Responsable pôle ressources	Temps complet	Rédacteur principal 1ère classe	Délibération 2019-094
Educateur des APS	Temps complet	Educateur des APS principal 1ère classe	Délibération 2015-076

- De supprimer les grades sur emplois permanents suivants suite à nouvelles délibérations pour changement de grade
- 4 Adjoint techniques à temps complet au service de la cuisine centrale
 - 2 Adjoint techniques à temps complet au SPED
 - 1 Adjoint technique à temps non complet à la crèche
 - 1 Adjoint technique à temps complet à la piscine
 - 1 Adjoint technique à temps complet au SPANC
 - 1 Adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet à la crèche
 - 1 Adjoint administratif ppal 2^{ème} classe à temps complet au SPED



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Objet

**Suppressions postes suite à départs
ou changements de situation**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230626-D2023_081-DE

Berger
Levrault

Délibération n°2023

081

Page 3 sur 3

- 1 Adjoint administratif ppal 2^{ème} classe à temps non complet au service Comptabilité
- 1 Rédacteur à temps complet au service comptabilité
- 2 Educateurs des APS ppaux 2^{ème} classe à temps complet à la Piscine

Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

